

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2025_007

Monsieur le Maire de Cunac (Tarn)

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande en date du 15 janvier 2025 du Service de la Voirie de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ;

Vu la nécessité d'effectuer une campagne d'élagage d'arbres et de haies situés sur le domaine public en bordure de la route Chemin de Gracié, Passage de la Marquette, Chemin de Cabrillac, Passage d'Artigues, Chemin de Jalet, Passage de Sol d'Ane et Chemin de la Rivière à Cunac et afin d'assurer la sécurité des usagers des voies susnommées.

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Pour permettre ces travaux (passage du lamier), la circulation sera interdite « route barrée » :

- **Chemin de Gracié,**
- **Passage de la Marquette,**
- **Chemin de Cabrillac,**
- **Passage d'Artigues et Chemin de Jalet,**
- **Chemin de la Rivière,**
- **Passage de Sol d'Ane**

Les travaux auront lieu du jeudi 16 au vendredi 31 janvier 2025, le stationnement des véhicules sera interdit au droit des différents chantiers.

Article 2 : L'entreprise effectuant les travaux devra impérativement mettre en place tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux hors de la benne conteneur ou du véhicule destiné à les recevoir.

Article 3 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de service de la voirie de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois ;

Article 4 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune ;

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunac, le 15 janvier 2025

Marc VENZAL
Maire de Cunac

